

4, RUE DE LESNEVEN
Société civile immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 12, rue du Maréchal Leclerc
29600 MORLAIX
RCS : 843 956 160 BREST

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an 2024,

Le 22 octobre,

A 9 heures 30,

Les associés de la société 4, RUE DE LESNEVEN, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Madame Annaïg LE BRAS et Monsieur Ronan LE BRAS, seuls associés de la Société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société sont présents.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ronan LE BRAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide :

1° De transférer le siège de la société de :

12, rue du Maréchal Leclerc à MORLAIX (29600)

à 12, Chemin du Varquez à CARANTEC (29660).

A compter du 1^{er} novembre 2024.

2° De modifier en conséquence la rédaction de l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 12, Chemin du Varquez à CARANTEC (29660).

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Le Président